

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat
Gérard Bühlmann et consorts visant à harmoniser les périodes d'enseignement
au niveau du secondaire inférieur et à réduire la différence de salaire
et du nombre d'heures d'enseignement entre le secondaire inférieur
et le secondaire supérieur (gymnase) (05_POS_172)**

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le 9 septembre 2022 à la salle du Bicentenaire, place du Château 6 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Elodie Golaz Grilli, Valérie Induni, Sylvie Pittet Blanchette, Claude Nicole Grin, Alette Rey-Marion, Thanh-My Tran-Nhu (remplaçant Carine Carvalho, excusée), de MM. MM. Sergei Aschwanden, Guy Gaudard, Vincent Bonvin, Nicolas Bolay, Jacques-André Haury, Marc Morandi (remplaçant John Desmeules, excusé), sous la présidence de la soussignée Sonya Butera. M. Vincent Keller était excusé.

M. Frédéric Borloz (chef du DEF) était accompagné de M. Giancarlo Valceschini (directeur général de la DGEO) et de Mme Suzanne Peters (directrice adjointe de la DGEP).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Il est rappelé que ce postulat a été déposé en 2005, à une époque où il n'existait pas moins de 113 statuts différents dans les salles des maîtres et qu'il s'inscrit dans le débat autour de la refonte du statut de la fonction publique,

Depuis, la situation est devenue moins "chaotique", notamment grâce à l'harmonisation offerte par la démarche DECFO, la LHEP ainsi que la mise en œuvre de la LEO qui a permis de clarifier le cahier des charges du personnel enseignant. Les différences de statuts et d'enclassement actuelles reposent essentiellement sur le niveau de formation des membres du corps enseignant.

Les débats autour de la LEO en 2011, entrée en vigueur en 2013, ont, en effet, permis de mettre de l'ordre dans les statuts et les rémunérations. Relevons que selon l'art. 67 LEO, les enseignants généralistes ainsi que les enseignants de disciplines académiques qui enseignent en 7-8P ont conservé leur niveau de fonction et leur taux de référence.

Le temps a passé depuis le dépôt de ce postulat. Remettre en question la situation actuelle nécessiterait de mettre en place une démarche globale, alors que la solution trouvée n'est pas remise en question.

3. POSITION DU POSTULANT

Contacté préalablement à la séance, le postulant s'est étonné qu'il aura fallu dix-sept ans au Conseil d'Etat pour répondre que les éléments soulevés seront pris en compte dans une prochaine révision légale. Il se demande si les éléments de son postulat ont été discutés en 2011 lors des travaux de la LEO.

Il émet le souhait que le traitement de ce rapport ne surcharge pas inutilement l'activité parlementaire.

4. DISCUSSION GENERALE

Lors d'une brève discussion, deux points ont été relevés par les commissaires :

- la différence entre les propos du chef du DEF et la réponse écrite du Conseil d'Etat qui affirme qu'« *il convient d'élaborer une loi unique pour le personnel enseignant sur ces questions* » ;

Le chef du DEF regrette que ses propos puissent laisser entendre que le Conseil d'Etat ne souhaite plus s'occuper d'établir une loi-cadre sur le personnel enseignant. Actuellement la coexistence des différents statuts des uns et des autres ne semble pas poser de problèmes majeurs, il n'y a donc pas d'urgence à traiter cette question. Il estime donc qu'il s'agit d'un sujet qui nécessite de bien mesurer les pour et les contre.

- l'irrévérence d'un délai de dix-sept ans entre le dépôt d'un postulat et sa réponse.

A ce propos, le Conseiller d'Etat annonce qu'il souhaite un changement de pratique : de manière à mieux coller à l'actualité et répondre plus rapidement au Grand Conseil, les réponses concernant son département seront désormais plus succinctes.

5. LECTURE DU RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT

Elle ne fait l'objet d'aucunes remarques.

6. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

A l'unanimité des quatorze commissaires présents, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Crissier, le 19 septembre 2022

La rapporteure :
(signé) *Sonya Butera*